



Assemblée générale

Soixante-sixième session

59^e séance plénière

Jeudi 17 novembre 2011, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 114 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général (A/66/316/Rev.1)

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale.

L'Assemblée est saisie d'un document publié sous la cote [A/66/316/Rev.1](#) qui contient la liste des candidatures présentée par le Conseil économique et social pour remplacer les membres du Comité dont le mandat vient à expiration le 31 décembre : Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Bélarus, Brésil, Cuba, Espagne, Guinée, Inde, Italie, Kazakhstan, Nigéria, Pakistan, République centrafricaine, République islamique d'Iran, Ukraine et Uruguay. Ces États sont immédiatement rééligibles.

Je rappelle aux membres qu'après le 1^{er} janvier, les États suivants resteront membres du Comité :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bénin, Chine, Comores, Érythrée, Fédération de Russie, France, Haïti, Israël, Namibie, République bolivarienne du Venezuela et République de Corée. Par conséquent, ces 13 États ne sont pas éligibles à la présente élection.

J'informe à présent les membres que les États suivants ont été désignés par le Conseil économique et social : Cameroun, Guinée, Guinée-Bissau et Zimbabwe pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique; Malaisie, Pakistan et République islamique d'Iran pour trois des quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique; Bélarus, Bulgarie et République de Moldova pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Europe orientale; Argentine, Brésil, Cuba et Uruguay pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et Italie, pour l'un des cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Le nombre des candidatures proposées pour les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États est égal ou inférieur au nombre des sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes.

Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée générale souhaite déclarer les États dont les candidatures ont été présentées par le Conseil économique et social – à savoir l'Argentine, le Bélarus, la Bulgarie, le Cameroun, Cuba, la Guinée, la Guinée-Bissau, l'Italie, la Malaisie, le Pakistan, la République de Moldova, la République islamique d'Iran, l'Uruguay et le Zimbabwe – élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2012?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Je félicite les États qui ont été élus membres du Comité du programme et de la coordination.

Les membres se souviendront que, comme indiqué dans le document [A/66/316/Rev.1](#), il reste un siège vacant pour les États d'Asie et du Pacifique pour un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et expirerait le 31 décembre 2013. Les membres se souviendront également que le Conseil économique et social a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre des États d'Asie et du Pacifique et de quatre membres des États d'Europe occidentale et autres États aux fins d'élection pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2012. L'Assemblée générale sera en mesure de se prononcer sur ces sièges à pourvoir après que des candidatures auront été présentées par le Conseil économique et social.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 114 a) de l'ordre du jour.

c) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à la résolution 2997 (XXVII), en date du 15 décembre 1972, et de la décision 43/406, en date du 24 octobre 1988, l'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de 29 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2011.

Les 29 membres sortants sont les suivants : Arabie Saoudite, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Espagne, Fidji, Finlande, Guinée, Inde, Israël, Italie, Kazakhstan, Mali, Maurice, Mexique, Monaco, Niger, Pays-Bas, République islamique d'Iran, Serbie, Somalie, Tunisie et Tuvalu. Ces États sont immédiatement rééligibles.

Je rappelle aux membres qu'à compter du 1er janvier 2012, les États ci-après continueront d'être membres du Conseil d'administration : Allemagne, Antigua et Barbuda, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Indonésie, Japon, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mauritanie, Mozambique, Pakistan, République centrafricaine, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Suisse, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Zambie. Ces 29 États ne sont donc pas éligibles dans cette élection.

Comme les membres le savent, conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : S'agissant des candidatures, j'ai été informé par les Présidents des

groupes régionaux que, pour les huit sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, les huit pays candidats approuvés sont : Congo, Égypte, Liberia, Maurice, Nigéria, Sénégal, Soudan et Togo. Pour les sept sièges à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, les cinq candidats approuvés sont : Arabie saoudite, Bangladesh, Inde, République islamique d'Iran et Thaïlande.

Pour les trois sièges à pourvoir par les États d'Europe orientale, les trois candidats approuvés sont : Albanie, Géorgie et Pologne. Pour les cinq sièges à pourvoir par les États d'Amérique latine et des Caraïbes, les cinq candidats approuvés sont : Chili, Colombie, Cuba, Équateur et Mexique. Pour les six sièges à pourvoir par les États d'Europe occidentale et autres États, il y a six candidats approuvés : Espagne, Israël, Italie, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Puisque le nombre des candidats désignés par chacun des cinq groupes régionaux est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir pour chaque région, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire ces candidats membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Les 27 États suivants ont donc été élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2012 : Albanie, Arabie saoudite, Bangladesh, Chili, Colombie, Congo, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, Géorgie, Inde, Israël, Italie, Libéria, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République islamique d'Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Thaïlande et Togo.

Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Pour ce qui est des deux sièges qui restent à pourvoir au sein du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, l'Assemblée générale procédera à des élections lorsqu'elle aura reçu notification des États membres intéressés de cette région.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 114 c) de l'ordre du jour.

b) Élection des membres de la Commission du droit international

Notes du Secrétaire général concernant les candidats (A/66/88 et Add.1-3)

Note du Secrétaire général concernant la liste récapitulative des candidats (A/66/514)

Notices biographiques (A/66/90 et Add.1 et 2)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée va procéder à l'élection des membres de la Commission du droit international.

Conformément aux dispositions du chapitre premier du Statut de la Commission, les 34 membres de la Commission sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 sur une liste de candidats présentés par les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres de la Commission sont rééligibles. La composition actuelle de la Commission figure à l'annexe au document A/66/88. Les notes du Secrétaire général concernant les candidats figurent dans le document A/66/88 et ses additifs 1 à 3.

Les membres se souviendront qu'à sa 35^e séance plénière, le 17 octobre 2011, l'Assemblée a décidé de demander au Secrétaire général de publier une liste récapitulative contenant les noms des nouveaux candidats et les informations reçues sur ceux dont la candidature a été présentée après la date limite de présentation des candidatures.

À cet égard, l'Assemblée est saisie de la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/66/514, qui récapitule par ordre alphabétique la liste des candidats présentés par les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'élection à la Commission du droit international.

J'informe les membres de l'Assemblée générale que la Mission permanente du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies a indiqué, dans une lettre datée du 16 novembre 2011, qu'elle avait retiré la candidature du professeur Surya Prasad Subedi à la Commission du droit international. Il y a donc au total 49 candidats éligibles.

Les notes du Secrétaire général concernant les déclarations des qualifications des candidats sont

contenues dans le document A/66/90 et ses additifs 1 et 2.

Je rappelle aux membres que, selon les termes du Statut de la Commission du droit international, la Commission doit se composer de personnes possédant une compétence reconnue en matière de droit international; les personnes appelées à faire partie de la Commission doivent réunir individuellement les conditions requises; et, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde doit être assurée.

Au paragraphe 3 de sa résolution 36/39 du 18 novembre 1981, l'Assemblée générale a décidé que les 34 membres de la Commission seraient élus selon la répartition suivante : neuf ressortissants d'États d'Afrique; huit ressortissants d'États d'Asie et du Pacifique; trois ressortissants d'États d'Europe orientale; six ressortissants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes; et huit ressortissants d'États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Aux termes du Statut de la Commission du droit international seront déclarés élus, à concurrence du nombre maximal de membres prescrit pour chaque groupe régional, les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et au moins la majorité des voix des membres présents et votants.

Si le nombre de candidats qui obtiennent une majorité simple est inférieur au nombre de membres à élire, il sera procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, le vote ne portant que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir.

En outre, suivant la pratique établie, si, en cas de partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats ayant obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en arabe) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée

générale, toutes les élections ont lieu au scrutin secret. Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Des bulletins de vote portant la lettre A, B, C, D ou E vont maintenant être distribués. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués. Chaque bulletin contient le nom des candidats éligibles pour ce tour de scrutin.

Les représentants sont priés d'inscrire une croix à la gauche du nom des candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Les représentants ne peuvent voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote et dont le nombre ne doit pas dépasser le nombre de sièges attribués à chaque région. Un bulletin de vote contenant plus de voix que le nombre de sièges attribués à la région pertinente sera déclaré nul.

Par conséquent, les membres doivent s'assurer que les bulletins de vote portant la lettre A, pour les États d'Afrique, ne comportent pas les noms de plus de neuf candidats; que les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Asie et du Pacifique, ne comportent pas les noms de plus de huit candidats; que les bulletins de vote portant la lettre C, pour les États d'Europe orientale, ne comportent pas les noms de plus de trois candidats; que les bulletins de vote portant la lettre D, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, ne portent pas les noms de plus de six candidats; et que les bulletins de vote portant la lettre E, pour les États d'Europe occidentale et autres États, ne portent pas les noms de plus de huit candidats.

Sur l'invitation du Président, M. Potter (Australie), M. Djokpe (Bénin), M. Durmić (Bosnie-Herzégovine), M^{me} LaRue (République dominicaine), M. Sonstad (Norvège), M^{me} Urriola (Panama), M^{me} Parado-Brillo (Philippines), M^{me} Zarrouk Boumiza (Tunisie) et M. Al Hadhrami (Yémen) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 40, est reprise à 12 h 35.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d’Afrique

Nombres de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	191
Nombre d’abstentions :	0
Nombre de votants :	191
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
M. Hussein Hassouna (Égypte)	156
M. Dire Tladi (Afrique du Sud)	150
M. Ahmed Laraba (Algérie)	144
M. Maurice Kamto (Cameroun)	141
M. Amos Wako (Kenya)	138
M. Mohammed Bello Adoke (Nigéria)	135
M. Chris Peter (République-Unie de Tanzanie)	124
M. Pedro Comissário Afonso (Mozambique)	114
M. Abdelrazeg El-Murtadi Suleiman Gouider (Libye)	113
M. Tiyanjana Maluwa (Malawi)	108
M. Salifou Fomba (Mali)	104
M. Yacouba Cissé (Côte d’Ivoire)	103
M. Muaz Ahmed Mohamed Tungo (Soudan)	92

Groupe B – États d’Asie et du Pacifique

Nombres de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	191
Nombre d’abstentions :	1
Nombre de votants :	190
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
M. Shinya Murase (Japon)	152
M. Huikang Huang (Chine)	139
M. Mahmoud D. Hmoud (Jordanie)	136
M. Ki Gab Park (République de Corée)	135
M. Narinder Singh (Inde)	134
M. Nugroho Wisnumurti (Indonésie)	131
M. Ali Mohsen Fetais Al-Marri (Qatar)	128
M. Kriangsak Kittichaisaree (Thaïlande)	128
M. A. Rohan Perera (Sri Lanka)	117
M ^{me} Noor Farida Ariffin (Malaisie)	111
M. James C. Droushiotis (Chypre)	102

M. Riad Daoudi (République arabe syrienne) 49

Groupe C – États d’Europe orientale

Nombres de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Nombre d’abstentions :	1
Nombre de votants :	191
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
M. Ernest Petrič (Slovénie)	169
M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie)	147
M. Pavel Šturma (République tchèque)	145
M. Zdzislaw Galicki (Pologne)	90

Groupe D – États d’Amérique latine et des Caraïbes

Nombres de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	191
Nombre d’abstentions :	1
Nombre de votants :	190
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
M. Gilberto Vergne Saboia (Brésil)	159
M. Stephen Vasciannie (Jamaïque)	126
M. Juan Manuel Gómez-Robledo (Mexique)	123
M. Enrique Candiotti (Argentine)	108
M. Eduardo Valencia-Ospina (Colombie)	102
M. Bernd Niehaus (Costa Rica)	95
M. Eduardo Ferrero Costa (Pérou)	95
M. Carlos Arguello Gómez (Nicaragua)	90
M. Ewald Limon (Suriname)	88
M ^{me} María del Luján Flores (Uruguay)	73
M. Carlos Oswaldo Salgado Espinoza (Équateur)	57

Groupe E – États d’Europe occidentale et autres États

Nombres de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Nombre d’abstentions :	2
Nombre de votants :	190
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
M. Georg Nolte (Allemagne)	175
M ^{me} Marie Jacobsson (Suède)	166

M ^{me} Concepción Escobar Hernández (Espagne)	163
M. Mathias Forteau (France)	161
M. Donald McRae (Canada)	158
M. Sean Murphy (États-Unis d'Amérique)	158
M. Michael Wood (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord)	154
M. Lucius Caflisch (Suisse)	149
M. Jan Wouters (Belgique)	134

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Mohammed Bello Adoke (Nigéria), M. Ali Mohsen Fetais Al-Marri (Qatar), M. Lucius Caflisch (Suisse), M. Enrique Candiotti (Argentine), M. Pedro Comissário Afonso (Mozambique), M. Abdelrazeg El-Murtadi Suleiman Gouider (Libye), M^{me} Concepción Hernández Escobar (Espagne), M. Mathias Forteau (France), M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie), M. Juan Manuel Gómez-Robledo (Mexique), M. Hussein Hassouna (Égypte), M. Mahmoud Hmoud (Jordanie), M. Huang Huikang (Chine), M^{me} Marie Jacobsson (Suède), M. Maurice Kamto (Cameroun), M. Kriangsak Kittichaisaree (Thaïlande), M. Ahmed Laraba (Algérie), M. Donald McRae (Canada), Mr. Shinya Murase (Japon), M. Sean Murphy (États-Unis d'Amérique), M. Georg Nolte (Allemagne), M. Ki Gab Park (République de Corée), M. Chris Peter (République-Unie de Tanzanie), M. Ernest Petrič (Slovénie), M. Gilberto Vergne Saboia (Brésil), M. Narinder Singh (Inde), M. Pavel Šturma (République tchèque), M. Dire Tladi (Afrique du Sud), M. Eduardo Valencia-Ospina (Colombie), M. Stephen Vasciannie (Jamaïque), M. Amos Wako (Kenya), M. Nugroho Wisnumurti (Indonésie) et M. Michael Wood (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) sont élus membres de la Commission du droit international pour un mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2012.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste un siège à pourvoir au sein du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous allons donc procéder à un premier tour de scrutin limité. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce deuxième tour de scrutin sera limité aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre

de voix au précédent tour de scrutin, et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des sièges restant à pourvoir. Par conséquent, seuls les candidats du Costa Rica et du Pérou au sein des États d'Amérique latine et des Caraïbes sont désormais éligibles.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés.

Des bulletins portant la lettre D vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués. Chaque bulletin contient le nom des candidats éligibles pour ce tour de scrutin.

Les représentants sont priés d'inscrire une croix à gauche du nom des candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Les représentants ne peuvent voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote et dont le nombre ne doit pas dépasser le nombre de sièges attribués à chaque région. Un bulletin de vote contenant plus de voix que le nombre de sièges attribués à la région pertinente sera déclaré nul. Par conséquent, les membres doivent s'assurer que les bulletins de vote marqués D, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, ne portent pas le nom de plus d'un candidat.

Sur l'invitation du Président, M. Potter (Australie), M. Djokpe (Bénin), M. Durmić (Bosnie-Herzégovine), M^{me} LaRue (République dominicaine), M. Sonstad (Norvège), M^{me} Urriola (Panama), M^{me} Parado-Brillo (Philippines), M^{me} Zarrouk Boumiza (Tunisie) et M. Al Hadrami (Yémen) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 13 h 15.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe D – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés : 193

Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Nombre d'abstentions :	6
Nombre de votants :	193
Majorité requise :	94
Nombre de voix obtenues :	
M. Bernd Niehaus (Costa Rica)	98
M. Eduardo Ferrero Costa (Pérou)	89

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Bernd Niehaus (Costa Rica) est élu membre de la Commission du droit international pour un mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2012.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les 34 personnes qui viennent d'être élues à la Commission du droit international et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant cette élection.

L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 114 b) de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*parle en arabe*) : Je voudrais annoncer ce qui suit concernant les travaux de la plénière du vendredi 18 novembre et du mardi 22 novembre. La séance spécialement consacrée au développement, en application de la résolution 60/265, qui devait être organisée le vendredi 18 novembre au titre de l'examen du point 117 de l'ordre du jour,

« Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », a été reportée à la reprise de session, à une date qui sera annoncée.

De plus, l'examen des points ci-après, qui était prévu pour le mardi 22 novembre, a été reporté au vendredi 2 décembre : point 14 de l'ordre du jour, « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes »; point 117 de l'ordre du jour, « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire »; aliéna a) et b) du point 113 de l'ordre du jour, « Renforcement du système des Nations Unies » et point 124 de l'ordre du jour, « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions ».

En outre, l'examen du point 120 de l'ordre du jour, « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies » et du point 121 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », initialement prévu le mardi 22 novembre est reporté au jeudi 1^{er} décembre.

Enfin, l'Assemblée reprendra l'examen de l'alinéa c) du point 113 de l'ordre du jour, « Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice », le mardi 22 novembre à 15 heures pour pourvoir le poste resté vacant à la Cour.

La séance est levée à 13 h 20.